



Pôle métropolitain Nord Franche-Comté (Siren : 200065217)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Pôle métropolitain
Commune siège	Montbéliard
Arrondissement	Montbéliard
Département	Doubs
Interdépartemental	oui

Date de création

Date de création	01/09/2016
Date d'effet	01/09/2016

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Nombre de sièges dépend de la population
Nom du président	M. Charles DEMOUGE

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	10 Rue Frédéric Japy
Numéro et libellé dans la voie	Le Quasar 2
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	25200 Montbéliard
Téléphone	03 81 31 88 88
Fax	03 81 31 88 89
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	311 824
-----------------------------	---------

Densité moyenne 258,09

Périmètre

Nombre total d'EPCI à fiscalité propre membres : 5

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.
90	CA Grand Belfort (200069052)	CA
25	CA Pays de Montbéliard Agglomération (200065647)	CA
90	CC des Vosges du Sud (200069060)	CC
70	CC du Pays d'Héricourt (247000722)	CC
90	CC du Sud Territoire (249000241)	CC

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 10

Compétences exercées par le groupement
<p>Environnement et cadre de vie</p> <p>- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)</p> <p>Art4/ 1) B- mener une réflexion concernant la gestion du bassin versant hydrographique et la maîtrise des inondations.</p>
<p>Sanitaires et social</p> <p>- Activités sanitaires</p> <p>Art4/ 5) En matière de santé : A- promouvoir et développer le site médian, veiller à son articulation avec les sites existants et le CHU de Besançon, renforcer le CRF (Centre de Réadaptation Fonctionnelle Bretegnier), B- faire du territoire métropolitain un territoire pilote et innovant de santé.</p>
<p>Développement et aménagement économique</p> <p>- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou de portage, ainsi que de zones d'activité commerciale et soutien aux activités commerciales ;</p> <p>Art4/ 1) En matière de Développement économique : A- mettre en cohérence les politiques de développement des EPCI membres, B- promouvoir des outils communs de promotion du territoire dans les domaines de l'action économique et du tourisme ;</p>
<p>Développement et aménagement social et culturel</p> <p>- Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche</p> <p>Art4/ 2) En matière de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture : A- coordonner les actions de développement menées par les porteurs de projet et le cas échéant les porter; B- développer les filières énergie et transports, C- faciliter, soutenir les synergies entre les laboratoires de recherche et les PME PMI ;</p>

D-faciliter le rapprochement des scènes nationales.

- Activités culturelles ou socioculturelles

En matière de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture : A- coordonner les actions de développement menées par les porteurs de projet et le cas échéant les porter; B- développer les filières énergie et transports, C- faciliter, soutenir les synergies entre les laboratoires de recherche et les PME PMI ; D-faciliter le rapprochement des scènes nationales.

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Art4/ 3) En matière d'aménagement : A- coordonner les actions menées par les structures porteuses de Scot sur le nord Franche-Comté ? Syndicat mixte du SCOT du Territoire de Belfort ; Syndicat mixte du Nord Doubs et CCPH ? pour assurer un développement équilibré du territoire (Interscot) et préfigurer un SCOT Nord Franche-Comté,

- Organisation de la mobilité, au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports

Art/4 4) En matière de transports et de mobilité : A- initier et coordonner la mise en ?uvre par les AOT (Autorités Organisatrices de Transports) compétentes ? PMA ; SMTCTB (Syndicat mixte des transports en Commun du Territoire de Belfort) et Conseil Départemental de Haute-Saône ? d'actions concourant à la valorisation de l'usage des transports publics et la desserte de l'espace médian (dont l'hôpital du Nord Franche-Comté) B- mener une réflexion sur la mise en place à terme d'une autorité unique des transports à l'échelle du Nord Franche-Comté ;

- Organisation des transports non urbains

Art4/ 4) En matière de transports et de mobilité : A- initier et coordonner la mise en ?uvre par les AOT (Autorités Organisatrices de Transports) compétentes ? PMA ; SMTCTB (Syndicat mixte des transports en Commun du Territoire de Belfort) et Conseil Départemental de Haute-Saône ? d'actions concourant à la valorisation de l'usage des transports publics et la desserte de l'espace médian (dont l'hôpital du Nord Franche-Comté) B- mener une réflexion sur la mise en place à terme d'une autorité unique des transports à l'échelle du Nord Franche-Comté ;

- Plans de déplacement urbains

Art4/ 4) En matière de transports et de mobilité : A- initier et coordonner la mise en ?uvre par les AOT (Autorités Organisatrices de Transports) compétentes ? PMA ; SMTCTB (Syndicat mixte des transports en Commun du Territoire de Belfort) et Conseil Départemental de Haute-Saône ? d'actions concourant à la valorisation de l'usage des transports publics et la desserte de l'espace médian (dont l'hôpital du Nord Franche-Comté) B- mener une réflexion sur la mise en place à terme d'une autorité unique des transports à l'échelle du Nord Franche-Comté ;

Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Art4/ 1) B- promouvoir des outils communs de promotion du territoire dans les domaines de l'action économique et du tourisme ;

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)